MARCHE

-

CYCLO

-

VTT

**CHARTE DES MARCHEURS du club Rando des Rosiers sur Loire**

I **LA VIE DE LA SECTION**

1) Les jours de sorties

Les sorties ont lieu le mercredi matin et les dimanches et jours fériés également le matin.

2) Les lieux de rassemblement

Les rendez-vous se font : le mercredi matin sur le parking de la piscine de Gennes, les dimanches et jours fériés place du mail aux Rosiers près de la fontaine Zen.

3) Information

Une rencontre des marcheurs sera provoquée tous les quatre mois pour la préparation du planning et la présentation des sorties extérieures proposées (par d’autres clubs,FFRP,ect).

le planning est adressé aux adhérents par mail ou par courrier pour les personnes ne pouvant pas être jointes informatiquement , tous les quatre mois.

Le planning est affiché au local Lucien Gabard et au kiosque des Rosiers place du mail.

4) Les horaires

Les départs se font à des heures différentes en été et en hiver, le basculement se fait en même temps que le changement d’heure national, soit les derniers week-end de mars et d’octobre.

Horaires du mercredi **: 8h30 en été 9h en hiver**.

Horaires des dimanches et jours fériés : pour les circuits locaux **8h30 en été, 9h en hiver,**

Pour les sorties extérieures des dimanches et jours fériés**, les horaires sont indiqués sur le planning en face de chaque sortie.**

II **LE TRANSPORT**

Il est conseillé de faire du covoiturage en pratiquant un roulement des véhicules.

L’assurance du club ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités ni le vol des objets dans les voitures.

**III LES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les frais de déplacements pour se rendre aux réunions officielles de la FFRP seront remboursés aux chauffeurs participants qui en feront la demande, au prix de 0.25 cts d’euros du Km parcouru , sur présentation d’un justificatif (convocation attestation sur l’honneur) et d’une note de frais.

**IV LA SECURITE EN RANDONNEE- LES REGLES DE BONNE CONDUITE**

Un ou deux responsables du groupe seront désignés au moment du départ, ils devront revêtir leurs gilets jaunes, un plan du circuit leur sera remis.

Il est demandé aux adhérents.

De respecter les consignes données par les responsables.

De respecter le code de la route, dans tous les cas tout le monde doit circuler du même côté.

De respecter les propriétés d’autrui (barrières, clôtures, fruits, etc…).

De ne pas jeter ses déchets dans la nature.

De ne pas oublier une seconde paire de chaussures, afin de préserver la voiture du chauffeur qui vous a pris en covoiturage.

De prévoir un gilet fluorescent dans le sac à dos.

Un marcheur participant à une randonnée ne peut la quitter sans autorisation, et s’il doit s’écarter du groupe pour une raison quelconque, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin et prévenir son voisin le plus proche.

Le club et la section marche se déchargent de leur responsabilité en cas de manquement aux règles

de sécurité.